

Contrôler vos données grâce au RGPD

Séminaire Crans - Cycle 2022/2023

Rida Lali - Théo Le Moigne -
Balthazar Patiachvili

Crans - ENS Paris-Saclay

12 Décembre 2022



1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

- Qui utilise des réseaux sociaux ?
 - Quels sont ces réseaux ?
 - Avez-vous déjà lu les CGU des sites ?
 - Qui a déjà demandé ses données auprès d'un des services ?

- Qui utilise des réseaux sociaux ?
- Quels sont ces réseaux ?
- Avez-vous déjà lu les CGU des sites ?
- Qui a déjà demandé ses données auprès d'un des services ?

- Qui utilise des réseaux sociaux ?
- Quels sont ces réseaux ?
- Avez-vous déjà lu les CGU des sites ?
- Qui a déjà demandé ses données auprès d'un des services ?

- Qui utilise des réseaux sociaux ?
- Quels sont ces réseaux ?
- Avez-vous déjà lu les CGU des sites ?
- Qui a déjà demandé ses données auprès d'un des services ?



Figure – Dima Yarovsky, étudiant israélien en design

Ei
+337 oct 30, 2016 11:51:33pm
A t
+336 oct 30, 2016 11:51:33pm
F
+336 oct 30, 2016 11:51:33pm
Jt
+336 oct 30, 2016 11:51:33pm
A K
+337 oct 30, 2016 11:51:33pm

Figure – Sauvegarde de numéros sans consentement explicite

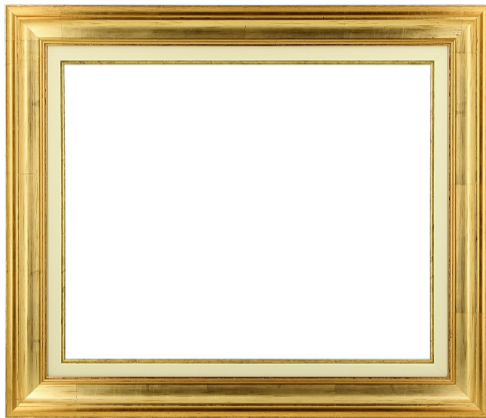


Figure – ...cadre

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI



- RGPD
 - Règlement Général sur la Protection des Données
 - Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
 - Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



- RGPD
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



- RGPD
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



- RGPD
- Règlement Général sur la Protection des Données
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

- Traitement des données personnelles
- Traitement automatisé ou stockage dans un fichier
- Sauf traitement personnel ou pénal
- Pour les activités dans l'UE (même externalisées)

- Droit à l'information (Art. 12 et 34) : traitement compréhensible et info sur les fuites
- Droit d'accès (Art. 15) : voir vos données
- Droit de rectification (Art. 16 et 19) : rectification et propagation
- Droit à l'effacement (Art. 17) : effacement et déréférencement
- Droit d'opposition (Art. 21) : prospection
- Droit à la limitation du traitement (Art. 18) : seulement la conservation
- Droit à la portabilité (Art. 20) : récupération lisible
- Droit à l'intervention humaine (Art. 22) : traitement non automatique
- Sécurisation des données (Art. 30) : perte et divulgation

CNIL.

Il existe une autorité publique veillant à la bonne utilisation des outils du numérique : la CNIL (Commission nationale de l'Informatique et des libertés).

A la base, elle servait pour veiller au respect des lois dite "Informatique & Libertés" (loi datant de 1978).

6 missions : Informer, Réguler, Protéger, Contrôler, Sanctionner et Anticiper.

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

O'Reilly	Updates to our Privacy Policy	Here's a brief summary of important updates Learning Platform · Conferences · Ideas NO...	Boîte de récept...	26/05/2018
Transifex Team	Transifex Privacy Policy and Terms of Service Updates	Protecting Your Privacy We have recently updated our Privacy Pol...	Boîte de récept...	25/05/2018
Sellfy	Important changes to Sellfy privacy policy	Hi there, We've updated our Privacy Policy in response to the new data priva...	Boîte de récept...	23/05/2018
Riot Games	Updates to Our Privacy Policy and Cookie Policy	Hello Summoner, We wanted to place a few wards on upcoming chan...	Boîte de récept...	18/05/2018

Figure – Les mails que j'ai pas encore supprimés mais j'en ai eu trop

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

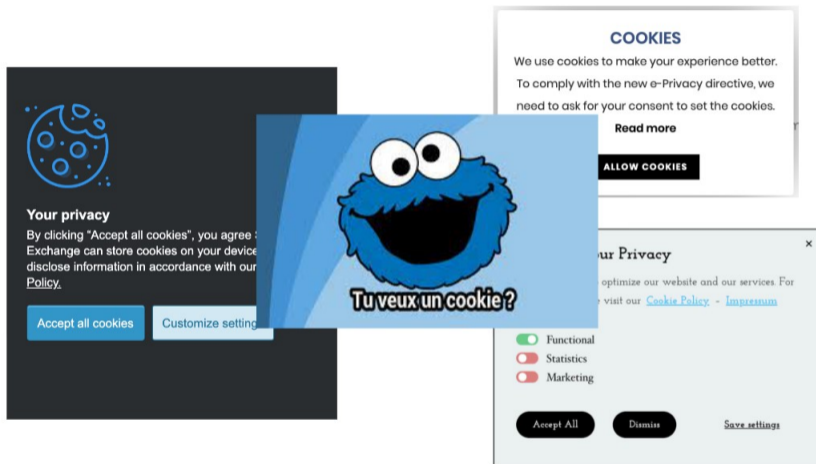
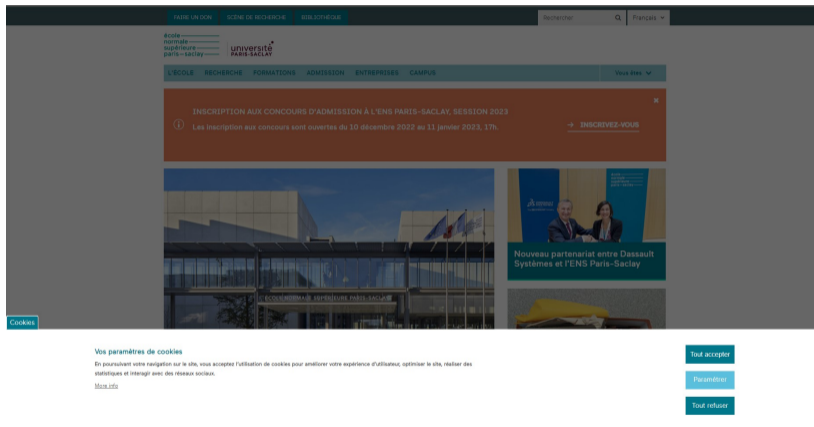


Figure – Tout le monde veut vos cookies

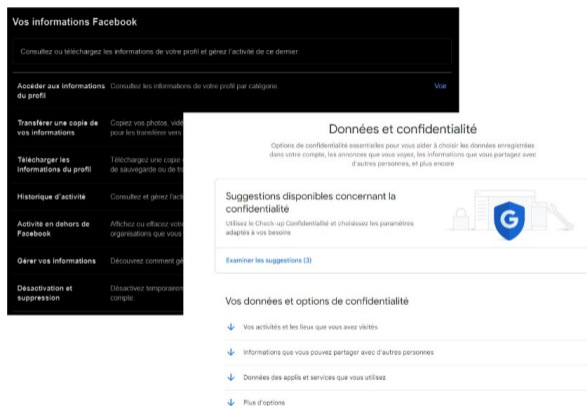


The screenshot shows the website of ENS Paris-Saclay with a cookie consent banner at the bottom. The banner contains the following text:

Vos paramètres de cookies
En poursuivant votre navigation sur le site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour améliorer votre expérience d'utilisateur, optimiser le site, réaliser des statistiques et interagir avec des réseaux sociaux.
[More info](#)

On the right side of the banner, there are three buttons: **Tout accepter**, **Paramétrer**, and **Tout refuser**.

Figure – Même l'ENS



The image shows two overlapping screenshots from a Facebook account. The background screenshot is the 'Vos informations Facebook' page, which lists various account settings such as 'Accéder aux informations du profil', 'Transférer une copie de vos informations', 'Télécharger les informations du profil', 'Historique d'activité', 'Activité en dehors de Facebook', 'Gérer vos informations', and 'Désactivation et suppression'. The foreground screenshot is the 'Données et confidentialité' page, which provides options for data privacy. It includes a section for 'Suggestions disponibles concernant la confidentialité' with a link to 'Examiner les suggestions (3)'. Below this is a list of 'Vos données et options de confidentialité' with expandable sections for: ' Vos activités et les lieux que vous avez visités', ' Informations que vous pouvez partager avec d'autres personnes', ' Données des applis et services que vous utilisez', and ' Plus d'options'.

Figure – Pouvoir récupérer vos données

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

Suppression des données

SL Service Client LeLynx.fr <contact@lelynx.fr>
À : Vous ← ↶ ↷ ...
Ven 20/09/2019 10:47

Bonjour,


Suite à votre demande, je l'ai bien pris en compte et vous confirme la suppression de vos données dans les meilleurs délais. Et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande, conformément à l'article 12 du **RGPD**.

Si jamais nos sollicitations persistaient, n'hésitez pas à me les transférer afin que je puisse vous aider.

Cordialement.

Votre Service Clients LeLynx.fr.

Info Malynx : [Résilier votre assurance grâce à la loi Hamon](#)
Restez Malynx [Où l'assurance Auto est-elle la plus onéreuse ?](#)



← Répondre ↷ Transférer

R Rida LALI
À : contact@lelynx.fr ← ↶ ↷ ...
Sam 31/08/2019 14:52

Bonjour,

J'aimerais faire valoir mon droit sur les données me concernant sur vos sites et ainsi exiger la suppression des données me concernant sur vos bases de données.

Cordialement,

Figure – Une demande de suppression qui a été satisfaite en 20j



Bonjour Boubou0909,

Nos hamsters experts en confidentialité sont ravis de vous annoncer que vous pouvez récupérer votre paquet de données ! (Au cas où vous l'auriez oublié, vous aviez demandé cette livraison spéciale le 2022-10-07).

Vous trouverez à l'intérieur quelques fichiers JSON et CSV ; ils contiennent les données que nous utilisons pour vous offrir nos services. Voici un aperçu de ce que contient le paquet :

- **Votre compte** : Votre liste d'amis, vos paramètres, votre nom d'utilisateur, votre e-mail, votre avatar, et tout l'historique de vos transactions pour Nitro.
 - **Vos serveurs** : Les serveurs que vous avez rejoints. Si vous possédez un serveur, vous trouverez également l'icône, les paramètres, les rôles, les permissions, les logs du serveur et tous les émojis personnalisés ajoutés au serveur.
- **Vos messages** : Tous les messages que vous avez envoyés dans des serveurs, MP ou groupes privés, à moins qu'ils n'aient été supprimés manuellement par vous-même ou quelqu'un d'autre.
- **Votre activité** : Les informations concernant votre navigation sur l'application, les fois où vous avez utilisé notre application, les jeux auxquels vous avez joué et les serveurs que vous avez consultés. Ces données nous permettent d'améliorer Discord et de l'adapter à vos besoins.

Figure – Demande satisfaite de récupération des données en 3 jours



Figure – Communiqués de la CNIL

Free condamné à une amende de 300 000 euros par la CNIL pour manquements à la sécurité des données

Des contrôles ont permis de constater « plusieurs manquements », notamment concernant les « demandes d'accès » et « d'effacement » des « données personnelles » des utilisateurs a expliqué la CNIL.

Le Monde avec AFP

Figure – Condamnation de Free

- Manquement à l'obligation de respecter le droit d'accès des personnes aux données les concernant
- Manquement à l'obligation de respecter le droit d'opposition des personnes concernées
- Manquement à l'obligation de protéger les données dès la conception
- Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles

La Cnil inflige une amende de 600 000 € à EDF

La Commission nationale de l'informatique et des libertés a annoncé ce mardi 29 novembre avoir infligé une amende de 600 000 € à EDF. L'entreprise n'a pas respecté plusieurs de ses obligations en matière de prospection commerciale et de droits des personnes.

Figure – Condamnation de EDF

- Manquement à l'obligation de recueillir le consentement des personnes à recevoir de la prospection commerciale par voie électronique
- Manquements à l'obligation d'information
- Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles

Sanction de 800 000 euros à l'encontre de la société DISCORD INC.

17 novembre 2022

Le 10 novembre 2022, la CNIL a prononcé à l'encontre de la société DISCORD INC. une amende de 800 000 euros pour avoir manqué à plusieurs obligations du RGPD, notamment en matière de durées de conservation et de sécurité des données personnelles.

Figure – Condamnation de Discord

- Manquement à la durée de conservation des données personnelles
- Manquement à l'obligation d'information
- Manquement à l'obligation de garantir la protection des données par défaut
- Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données personnelles
- Manquement à l'obligation d'effectuer une analyse d'impact relative à la protection des données

1. Contexte

2. Le RGPD

3. Impact sur le monde numérique

3.1. Boîte mail remplie

3.2. Quand vous allez sur les Internet...

3.3. Bons et Mauvais élèves

4. Etude de cas : Clairview AI

Application de reconnaissance faciale destinée à la surveillance
“Vendu aux forces de l’ordre”



Figure – Une application pas très éthique

- *Web scraping* : Méthode d'extraction des données de sites Internet et à les enregistrer pour son exploitation.
- *Reconnaissance faciale* : Méthode permettant d'identifier un individu à partir d'une image scannée de la personne. (comme Amazon Rekognition, DeepFace, FindFace, SenseTime)

Dans le cadre de Clearview AI, la reconnaissance faciale se fait en s'appuyant sur une base de données construite à partir de données trouvées dans des pages publiques (réseaux sociaux, médias, ...).

Sanction de 20M de la part de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Manquements au RGPD :

- Traitement illicite de données personnelles (art 6)
- Droit des personnes non respectées (art 12, 15, 17)
- Absence de coopération avec les services de la CNIL (art 31)

Conséquences : Arrêt de collection et d'utilisation (sans base légale) des données de personnes se trouvant en France et suppression des données déjà récoltées

Reconnaissance faciale : la CNIL met en demeure CLEARVIEW AI de cesser la réutilisation de photographies accessibles sur internet

16 décembre 2021

La société CLEARVIEW AI a développé un logiciel de reconnaissance faciale dont la base de données repose sur l'aspiration de photographies et de vidéos publiquement accessibles sur internet. La présidente de la CNIL l'a mise en demeure de cesser ce traitement illicite et de supprimer les données dans un délai de 2 mois.

#MISEENDEMEURE

Reconnaissance faciale La CNIL met en demeure CLEARVIEW AI



LE DISPOSITIF

Clearview AI aspire des **photographies et vidéos** accessibles sur internet et les réseaux sociaux. Cette collecte lui permet de **commercialiser l'accès à son moteur de recherche** où une personne peut être recherchée à l'aide d'une photographie. Un **"gabarit biométrique"** est ainsi constitué sans consentement des personnes concernées.



LES INVESTIGATIONS

Plusieurs plaintes ont été adressées à la CNIL, également alertée par **Privacy International**. Celles-ci ont révélé les difficultés rencontrées par les plaignants pour exercer leurs droits auprès de Clearview AI.



LES MANQUEMENTS

1. **Une collecte d'images et une utilisation des données biométriques sans base légale.**
2. **L'absence de prise en compte** satisfaisante et effective **des droits des personnes**, notamment des demandes d'accès.



LA DÉCISION

La présidente de la CNIL a mis en demeure la société **CLEARVIEW AI** de cesser les manquements constatés et de **supprimer les données** dans un délai de deux mois.

Reconnaissance faciale : sanction de 20 millions d'euros à l'encontre de CLEARVIEW AI

20 octobre 2022

À la suite d'une mise en demeure restée sans réponse, la CNIL prononce une sanction de 20 millions d'euros et enjoint à la société CLEARVIEW AI de cesser de collecter et d'utiliser, sans base légale, les données des personnes se trouvant en France et de supprimer celles déjà collectées.

La référence principale si vous voulez en savoir plus : la CNIL

- RGPD
- Communiqués
- Quelques conseils
- MOOC

Merci pour votre attention !

Des questions ?

Pensez-vous que le RGPD va suffisamment loin pour protéger les utilisateurs ?